



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-011– Création d'un poste d'Assistant.e Administratif.ve Polyvalent.e - Enfance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la gestion de l'administratif du service enfance est gérée par plusieurs services différents

Considérant la réorganisation du pôle enfance qui vise à recentrer les agents sur leur fonction d'animateur auprès des enfants et limiter l'administratif ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant un poste d'Assistant.e administratif.ve polyvalent.e du pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, à temps complet, filière « Adjoint administratif territorial », Catégorie C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité la création du poste d'Assistant.e administratif.ve polyvalent.e du pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, à temps complet, filière « Adjoint administratif territorial », Catégorie C
- **VALIDE** par conséquence la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ



Registre certifié conforme,

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME